



PRÉFET DES HAUTES- ALPES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

20
élections
municipales
20

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Élections municipales – 2nd tour Des mesures sanitaires importantes

Gap, le 24/06/2020

Après avis du Conseil scientifique et consultation des élus et des différentes formations politiques, le Gouvernement a décidé d'organiser le second tour des élections municipales et communautaires ce dimanche 28 juin 2020, à **condition que les règles sanitaires soient strictement respectées lors de la campagne et des opérations de vote.**

Ainsi, le ministre de l'Intérieur a décidé de diverses mesures pour faciliter la campagne électorale : augmentation du plafond de dépenses autorisées, espaces d'affichage supplémentaires, mise en ligne des professions de foi sur <https://programme-candidats.interieur.gouv.fr/>.

Par ailleurs, pour assurer la sécurité de tous **des mesures exceptionnelles sont prises au sein des bureaux de vote :**



Le **port du masque sera obligatoire** dans les bureaux de vote, pour les électeurs comme pour les membres du bureau sauf pour les personnes en situation de handicap.

Il pourra être demandé d'enlever temporairement son masque pour faciliter le contrôle d'identité.



Du **gel hydroalcoolique** est mis à disposition dans tous les bureaux de vote.

Pour les bureaux disposant de points d'eau avec du savon, ceux-ci seront facilement identifiables.



Les bureaux de vote devront être **aérés et nettoyés** régulièrement.

Un marquage au sol permettra de **respecter la distanciation physique**, avec un mètre de distance entre chaque personne.

Les électeurs sont également invités à **venir avec leur propre stylo**. Ils peuvent également prendre leur bulletin de vote s'il a été reçu par courrier.

Bureau de la communication et de la représentation de l'État

04 92 40 48 10

pref-communication@hautes-alpes.gouv.fr

Préfecture des Hautes-Alpes

1 / 2

28, rue Saint-Arey
05 011 GAP Cedex

Il sera possible d'assister au dépouillement à condition de porter un masque « chirurgical » et de respecter les gestes barrières, **dans la limite des capacités d'accueil du lieu de dépouillement.**

Des indications ont été transmises aux maires pour organiser les lieux de vote et les opération de dépouillement.

Les communes ont la possibilité de **modifier la localisation de leur bureau de vote**, si la configuration des lieux ne permet pas l'application des mesures sanitaires.

La préfecture des Hautes-Alpes a livré à chaque bureau de vote des visières et masques pour le personnel, ainsi que des masques grand public pour parer à d'éventuels oublis des électeurs.

Procurations facilitées

Les procurations établies pour le second tour du 22 mars dernier **restent valables** pour ce 28 juin. Les procurations annuelles ayant pris fin avant le second tour de dimanche prochain ne sont, par contre, plus valables.

Désormais, un électeur peut être détenteur de **deux procurations** établies en France, au lieu d'une en temps normal.

Il est à noter que ces personnes qui, en raison du COVID-19, ne pourraient pas se déplacer pour faire établir leur procuration peuvent demander à leur commissariat ou gendarmerie de se déplacer à leur domicile pour recueillir leur procuration.

Enfin, les électeurs n'ont plus à justifier la raison de leur procuration.

ÉLECTIONS MUNICIPALES
2^d TOUR 28 JUIN 2020

#COVID19

Votre bureau de vote s'adapte



File d'attente prioritaire pour les personnes vulnérables



Point d'eau avec savon ou gel hydroalcoolique mis à disposition



Port du masque obligatoire pour les membres du bureau de vote et les électeurs



Trois électeurs maximum dans le bureau de vote



Bureau de la communication et de la représentation de l'État

04 92 40 48 10

pref-communication@hautes-alpes.gouv.fr

Préfecture des Hautes-Alpes